

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n° 2022-08-14a-00894 Référence de la demande : n°2022-00894-011-001

Dénomination du projet : Création d'argillère à Amailloux

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : -Département : Deux Sèvres -Commune(s) : 79350 - Amailloux.

Bénéficiaire : Ciments CALCIA

MOTIVATION ou CONDITIONS

Documents absents :

- Pas de certificat Dépôbio
- Références des intervenants absentes

L'ouverture de la carrière fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale unique au titre de la rubrique 2510, qui comprend une étude d'impact, une étude Loi sur l'eau, une étude d'incidence Natura 2000 et une demande de dérogation espèces protégées. Seule cette dernière partie est présentée ici, mais de façon succincte parfois et un certain nombre de renvois dans le texte ont trait à des parties de l'étude d'impact, non mise à disposition. Ce point n'est toutefois pas limitant, le dossier étant globalement autoportant.

Un permis de construire sera également nécessaire pour le pont-bascule qui sera installé pour peser les camions.

La création de cette carrière d'argile sur la commune d'Amailloux est compatible avec les orientations du Schéma Départemental des Carrières des Deux-Sèvres actuellement en vigueur et avec le futur Schéma Régional des Carrières de Nouvelle-Aquitaine.

On note globalement une bonne qualité de forme du dossier, avec des cartes et figures dans l'ensemble bien faites et claires. Il aurait cependant été bien de reporter sur toutes les cartes les zonages des zones impactées (site d'extraction et infrastructures routières) de façon à identifier les secteurs avec enjeux patrimoniaux touchés et leur importance.

CONTEXTE

Motifs et situation

La société Ciments CALCIA a déposé une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et de leurs habitats, pour la création et l'exploitation d'une carrière d'argile au lieu-dit Haut Fomberner sur la commune d'Amailloux. Le site de Fomberner est situé dans le département des Deux-Sèvres (79), en région Nouvelle-Aquitaine. Il se situe à 10 km au nord de la ville de Parthenay, 18 km au sud-est de la ville de Bressuire, à environ 52 km au nord-ouest de Poitiers et environ 100 km au sud-est de Nantes. Il est situé à une altitude comprise entre 169 m NGF et 184 m NGF.

L'emprise totale du site est de 33 ha, avec une surface exploitable de 18 ha. La carrière constituera uniquement un site d'extraction d'argile, sans traitement de matériaux. Les argiles extraites seront dédiées à l'alimentation de l'usine d'Airvault située à 20 km au nord-est, pour la fabrication de ciment. Les campagnes d'exploitation se feront principalement en période estivale, pendant 10 à 12 semaines. Durant la campagne d'exploitation, les argiles seront extraites à la pelle, à sec. A noter que les eaux pluviales accumulées hors période d'exploitation seront pompées 1 à 2 mois avant

chaque début de campagne, à un débit de 90 m³/h. Ces eaux seront rejetées dans des noues, puis dirigées vers le bassin d'exploitation nord (de capacité 4 000 m³) qui jouera le rôle de décantation, avant rejet à débit régulé de 3l/s/ha jusqu'à la décennale au milieu naturel.

La demande de dérogation s'inscrit dans une demande d'autorisation environnementale, pour une durée d'autorisation sollicitée de 30 ans. Le dossier de dérogation espèces protégées finalisé a été déposé le 15 mai 2023, après plusieurs échanges entre la DREAL et le porteur de projet.

La demande déposée porte sur 2 espèces de Coléoptères, 4 espèces d'Amphibiens, 4 espèces de Reptiles, 17 espèces de Mammifères (dont 16 Chiroptères), 31 espèces d'Oiseaux (mais 48 pour l'aspect dérangements...) et 1 espèce de flore (citée dans le CERFA « faune »). Etoile d'eau (flore), Grand capricorne, Rosalie des Alpes et Noctule commune justifient le passage en CNPN.

Le site n'est concerné par aucun zonage réglementaire ni de porter à connaissance (ZNIEFF). Il est par contre concerné par plusieurs éléments du SRCE : un réservoir de biodiversité des « systèmes bocagers » est localisé sur une portion nord et sud de la zone d'étude, des surfaces de « corridors diffus » sont localisées par patchs sur l'ensemble de la zone d'étude, un petit réservoir « forêts et landes » est présent en bordure de la route nationale (à l'est).

Raison impérative d'intérêt public majeur

L'intérêt public majeur est justifié longuement dans le dossier (pages 58 à 77, + annexe 1, pages 306 à 313, basé sur l'analyse de la jurisprudence propre aux installations de carrières) par :

- la réponse au besoin de la société française pour le développement de son territoire. L'argile est nécessaire à la fabrication du ciment qui constitue le principal liant des matériaux de construction ;
- la continuité de la production française de ciment. La consommation de ciment en France qui est en constante augmentation ces 5 dernières années (18,5 millions de tonnes en 2018) et reste supérieure à la production française (16,5 millions de tonnes en 2018). Depuis 2018 une baisse de la production de ciment est observée en France, impliquant une part plus importante d'importation pour répondre aux besoins, notamment pour la construction des infrastructures nécessaires aux énergies renouvelables ;
- la dynamisation du territoire et la création d'emplois.

Plusieurs jurisprudences contestent toutefois que ces activités puissent constituer des raisons impératives d'intérêt public majeur.

L'ensemble de l'argumentation se tient et les motifs sont justifiés, même si certains arguments sont plus ou moins spécieux (on peut isoler, voire construire, autrement qu'avec du béton) ou très relatifs (produire français entraîne moins de gaz à effet de serre du fait de moindres déplacements, mais ne contribue pas pour autant à la sobriété).

A propos de l'insertion dans les politiques publiques, la déclaration, page 37, dans le cadre de la compatibilité avec le SRADDET, que « Dans le cadre du projet, seules les émissions atmosphériques des engins et véhicules sont susceptibles d'émettre des gaz à effet de serre, mais elles ne seront de nature à impacter le changement climatique que de manière négligeable » est un peu surprenante. Le projet s'inscrit aussi dans la Stratégie Nationale Bas Carbone ainsi que dans les politiques publiques concernant les matières premières minérales.

Absence de solution alternative satisfaisante

Le scénario de non-intervention ayant été exclu, la possibilité d'utiliser un autre site est analysée (pages 38 à 53 du dossier).

En croisant plusieurs éléments (carte des ressources, carte géologique, carte des contraintes, routes d'accès), le potentiel de substitution à la carrière d'argile d'Amailloux a été abordé au travers de différents critères qui concernent notamment : l'emprise disponible ; la distance aux riverains les plus proches ; la distance routière ; l'accessibilité routière (l'exploitation d'une carrière nécessite l'existence d'un réseau routier adapté) ; la contribution à réduire les émissions de CO₂ générées par le transport, en optimisant la distance entre les sites d'extraction, de transformation et les lieux de consommation, en privilégiant une production et utilisation locales ; les autres sensibilités (telles

que la proximité d'une activité agricole, les contraintes liées aux documents d'urbanisme, au paysage, ou encore à la présence d'autres ICPE).

Afin de caractériser la sensibilité environnementale, il a été considéré les périmètres d'inventaire ZNIEFF. La présence de ces périmètres a été assimilée à une « contrainte forte ». Les autres contraintes réglementaires, NATURA 2000 (ZSC, ZPS), propriété ENS (Espace Naturel Sensible), ont été dessinées afin d'évaluer le caractère cumulatif de ces inventaires.

A la lecture du tableau 5 page 52, le choix de la carrière d'Amailloux apparaît justifié, (le CNPN rappelle que dans le processus de comparaison intersites dans la recherche de sites alternatifs, certains statuts sont « supérieurs » aux autres, et notamment les classements en ZPS ou ZSC). .

On peut toutefois se poser la question si le critère « maîtrise foncière » (seul le site d'Amailloux est la propriété de Calcia) n'a pas eu un poids notable dans la décision, notamment par rapport au site n° 4 de Vasles. De même on peut regretter une telle phrase : « la présence connue ou non d'espèces protégées est fortement influencée par la pression des observations, laquelle est plus élevée sur un projet défini que sur des gisements potentiels » (page 46), car la lecture, et comparaison, des taxons recensés dans chacun des zonages doit justement permettre une comparaison des sites alternatifs (sans forcément passer par des inventaires, même si cela est souhaitable), cette façon de voir pouvant conduire à une sous-estimation (inconsciente ?) de la valeur patrimoniale du site visé (puisque « mieux connu »). Le CNPN rappelle qu'une analyse de l'évitement amont consiste justement à effectuer un pré-diagnostic sur plusieurs sites pressentis pour en percevoir de manière suffisante les enjeux – sans aller dans le détail d'un diagnostic complet.

NUISANCES A L'ETAT DE CONSERVATION DES ESPECES CONCERNEES

Aire d'études

Le projet est situé dans un contexte bocager fonctionnel, où les milieux ouverts de prairies et de cultures côtoient de nombreuses haies, avec la présence de plusieurs mares et zones humides. L'aire d'étude immédiate intègre l'ensemble des aménagements projetés que sont 1/la carrière, 2/un tourne à gauche pour accéder à la nouvelle carrière, 3/le giratoire visant à la sécurisation de la RN149.

L'aire d'étude rapprochée appliquée au début du projet pour les inventaires naturalistes est plus large que le périmètre ICPE sollicité *in fine* ; cependant sa configuration (voir figure 1 page 26) est difficilement compréhensible en terme de logique spatiale (notamment pour la partie raccordant la carrière au réseau routier, elle aurait dû être élargie sur cette partie pour aller jusqu'aux bosquets et haies avoisinants, car sur cette partie les camions de transport d'argile vont rouler plus vite et les risques d'écrasement sont plus forts).

L'aire d'étude éloignée, soit 15 km autour du projet, est expertisée de façon bibliographique avec les zonages naturels.

Les aires d'étude rapprochée et immédiate sont acceptables, mais la configuration de cette dernière aurait dû être mieux argumentée surtout vu la situation du site dans un corridor écologique (réseau de haies) joignant plusieurs zones boisées.

Avis sur l'état initial

Recueils de données existantes

Les prospections sur la faune et la flore ont été menées par le CPIE Loire-Anjou sur la période 2020 (9 passages) et 2021 (1 passage en mars). Les espèces ont été, dans la mesure du possible, déterminées sur place. Celles nécessitant un examen à la loupe binoculaire pour une identification certaine ont été collectées puis déterminées en laboratoire ou confiées à un spécialiste du groupe.

Le dossier ne présente pas de rapport de consultation d'associations naturalistes locales, ni de données issues des bases naturalistes, ce qui est une faiblesse. De ce fait, les auteurs se sont privés

de données complémentaires possibles sur la zone d'étude mais surtout des principaux enjeux écologiques présents sur l'aire d'étude éloignée qu'ils ont peu ou pas prospectée.

Avis sur la méthodologie et les inventaires.

Si les méthodologies utilisées sont classiques, avec l'emploi de diverses méthodes notamment sur amphibiens (incluant des captures, avec dérogation ? il aurait alors été bien de le mentionner), et si la diversité des groupes échantillonnés est forte (la liste complète de tous les taxons observés est fournie en annexes 2 et 3 en fin de document et on peut constater un fort échantillonnage notamment en insectes), on peut être étonné par

- Le très faible nombre de relevés chiroptères (2) et surtout leur période (rien en fin d'été ou en automne)
- L'absence de certaines espèces : couleuvre verte et jaune et vipère en Reptiles, salamandre et crapaud épineux, voire triton marbré, en Amphibiens

Les prospections terrain n'ont pas pu couvrir toute la zone du fait de la présence d'enclos (sur le site lui-même ou juste à côté ?), et on peut être surpris par le fait que, lors des prospections, seules les espèces « particulières » (inédites pour la zone ou patrimoniales) soient déclarées notées (sans définition de la notion de « patrimonialité »), même si on retrouve la liste de toutes les espèces, y compris communes, dans les annexes ... alors ? Ce dernier point est davantage logique, un inventaire devant recenser TOUTES les espèces, quel que soit leur statut ou patrimonialité.

Bilan des inventaires

Zones humides : aucune zone humide n'a été identifiée sur la base des relevés floristiques, malgré la présence de jonchaies et zones humides exondées ... si ce n'est des bassins et mares. Elles apparaissent dans les cartes et les mesures compensatoires, mais sont dites absentes lors de l'inventaire ... ?

Pour la flore et la faune, des cartes, claires, de localisation des contacts sont fournies.

Flore : 302 espèces de « flore » ont été recensées, tous les groupes ayant été prospectés (même si certains de façon plus faible : champignons et lichens).

Quatre espèces à enjeu sont notées dont une, l'Etoile d'eau, est de protection nationale. Sur ces 4 espèces, 3 sont liées aux mares et végétations exondées.

Neuf espèces exotiques envahissantes, dont l'Ambroisie, sont présentes.

Habitats naturels : Vingt-neuf habitats naturels sont identifiés, quatre étant d'intérêt communautaire : couverture de lentilles d'eau C1.22, gazons ras euro-sibériens à espèces annuelles amphibies C3.51, gazons à petit cyperus C3.5132, et prairies de fauche planitiaires sub-atlantiques E2.22, avec l'utilisation conjointe des codes EUNIS et Corine Biotopes. Certains codes sont trop génériques (fourrés, ronciers, taillis mixte ...) pour avoir une idée de la valeur intrinsèque de ces habitats. Une appréciation de l'état de conservation est fournie, de façon succincte.

Faune : 306 espèces de faune sont relevées sur la zone, avec des taxons notés dans tous les groupes (là encore avec des intensités de prospection variables). Quatre espèces invasives ont été trouvées.

- **Insectes** : Sept espèces d'insectes « patrimoniales » sont recensées sur la zone, dont le Grand capricorne et la Rosalie des Alpes de protection nationale, les autres étant soit déterminantes ZNIEFF soit relevant de la Directive Habitats Faune Flore.
- **Mollusques terrestres et aquatiques** : pas d'enjeu identifié
- **Amphibiens** : Quatre espèces contactées. L'absence de la Salamandre et du Crapaud épineux, voire du Triton marbré, est un peu étonnante.
- **Reptiles** : Quatre espèces de reptiles ont été contactées sur site. On relève l'absence de la Couleuvre verte-et-jaune et de la Vipère aspic. La pose de plaques comme méthode est une bonne solution mais elles ont été posées fin mars et les prospections ont été arrêtées en

septembre ce qui limite leur intérêt, de plus dans un milieu comprenant un fort réseau de haies.

- **Oiseaux** : Une soixantaine d'espèces ont été observées, dont 17 sont considérées comme patrimoniales, se reproduisant de façon sûre ou probable sur le site (dont la Tourterelle des bois, l'Oedicnème criard, la Pie-grièche écorcheur ou l'Alouette lulu).
- **Mammifères terrestres non volants** : seul le Hérisson d'Europe est mentionné comme espèce protégée. On peut regretter l'absence de recherches de la Genette (on est sur les limites nord de sa présence) et des Gliridés (Loir et Muscardin sont connus dans la zone). L'utilisation de pièges photographiques aurait été un plus.
- **Mammifères terrestres volants (Chiroptères)** : deux écoutes avec enregistrements ont été effectuées, la première fin juin, la seconde début juillet, ce qui est notoirement insuffisant. La période automnale (dispersion des jeunes, swarming et migration) n'a ainsi pas été couverte. Les bâtiments n'ont pas été prospectés dans l'aire d'étude rapprochée, car privés, mais une enquête porte-à-porte aurait pu être faite. On peut aussi regretter l'absence de points d'écoute le long de l'infrastructure routière à venir. Seize espèces ont cependant été identifiées, dont : Noctule commune, Murin de Bechstein, Murin à oreilles échancrées, Grand rhinolophe, Grand murin, Barbastelle. La plupart de ces espèces utilisent fortement le réseau de haies. Il est regrettable que les bâtiments n'aient pas été prospectés, étant donnée l'abondance de la Sérotine commune et la présence du Grand rhinolophe. Une forte prospection des haies et arbre gîtes potentiels a toutefois été faite, qui n'a pas permis de détecter de gîte.
- **Poissons** : site peu concerné

Fonctionnalité écologique : Bien qu'un fort réseau bocager, reliant mares, plan d'eau et boisements, soit présent, aucun commentaire n'est apporté dans le rapport sur son importance et son rôle (alors que ce réseau est mentionné dans le SRCE). Il est même indiqué dans le rapport « *qu'aucun corridor de type linéaire n'est relevé pour la zone d'étude* » ... alors que plus loin, dans les impacts, la destruction de plus de 2 km de haies est annoncée. Les continuités écologiques ne se limitent pas à des « corridors de type linéaire » et l'atteinte aux continuités écologiques du SRCE/SRADDET est également soumise à la mise en œuvre de la séquence ERC.

Conclusion sur inventaires :

Les données sont relativement récentes (moins de 3 ans), couvrent la majeure partie des groupes et, au vu des listes d'espèces, les inventaires semblent avoir été relativement complets en termes de liste d'espèces, malgré la non consultation des données naturalistes locales. On note toutefois quelques absences surprenantes.

Les deux grosses lacunes concernent :

- L'absence de données chiffrées : nombre d'individus, nombre de couples, absence de surface d'habitat naturel ou d'habitat d'espèce. Il faut attendre la partie évaluation (page 165) pour avoir des indications sur les tailles de populations ;
- La faiblesse des inventaires chiroptères (uniquement en fin de printemps début d'été), alors que cette zone est connue pour abriter des populations importantes qui utilisent fortement le réseau de haies tant pour chasser que se déplacer ou migrer entre gîtes d'hiver et d'été.

On peut relever aussi l'absence d'explications sur la traduction du nombre de contacts en tailles de populations.

Evaluation des enjeux écologiques

La notion de patrimonialité utilisée dans le tri des espèces porte à confusion. D'une part, elle combine à la fois des statuts juridiques ou législatifs (protection, DHFF, DO), avec des statuts de connaissance (inventaire (ZNIEFF)) et des statuts de conservation (Listes rouges prises à différentes échelles) sans les pondérer, et d'autre part, selon les groupes, elle prend en compte tel ou tel aspect et pas tel autre, ce qui conduit à des ensembles hétéroclites.

Ensuite, elle est de nouveau révisée en considérant le statut reproducteur ou importance du site dans le fonctionnement écologique du taxon, ce qui revient à mélanger statut du taxon *per se* et enjeu du site vis-à-vis du taxon.

Le tableau 28 récapitule la liste des taxons « patrimoniaux » par type de milieu, avec des cartes associées (figures 55 à 61) ... mais ne conclut pas quant à une hiérarchie.

In fine, afin d'affiner les niveaux d'enjeux à l'échelle locale, les enjeux de conservation (définis seulement à partir des Listes rouges, ZNIEFF et SCAP, c'est-à-dire avec une nouvelle grille, et ne traitant pas les espèces protégées) sont modulés à dire d'expert, en prenant notamment en compte l'utilisation (évaluée à dire d'expert) des aires d'étude immédiate et rapprochée par les espèces animales inventoriées (en particulier pour les oiseaux et les chiroptères).

Les espèces à enjeu fort identifiées dans le rapport sont : l'Etoile d'eau (en lien avec la mare au sud), le Murin de Daubenton et l'Alouette des champs. Celles à enjeu modéré sont : Grand capricorne, Rosalie des Alpes, Sérotine commune, Murin de Natterer, Noctule commune, Grand rhinolophe, Oedicnème criard, Chardonneret élégant, Verdier d'Europe, Pic épeichette, Bruant jaune, Linotte mélodieuse et Tourterelle des bois, soit une forte majorité d'espèces liées aux haies, vieux arbres et petits boisements.

Ces allers-retours, avec reprise des taxons aux différentes étapes, amènent une certaine confusion et incompréhension, même si au final les espèces retenues sont dans l'ensemble cohérentes par rapport au site. Les principaux enjeux en termes d'habitats d'espèces sont les mares, les prairies bocagères et les haies.

Conclusion sur l'évaluation de l'état de conservation :

L'évaluation proposée ici mélange statut et enjeu, sépare espèces patrimoniales (définies selon deux classements différents) et espèces protégées, puis est remodulée localement à dire d'expert (lesquels ? comment ?), ce qui fait que l'on s'y perd un peu. Au final, malgré une méthodologie assez alambiquée, on aboutit sur des listes d'enjeux peu informatives, avec la Rosalie des Alpes placée au même niveau d'enjeu que le Verdier d'Europe.

Pourquoi le Murin de Daubenton est-il à enjeu modéré alors que le Murin de Bechstein et des amphibiens sont omis ? Parce qu'ils ne se reproduiraient pas sur le site, alors que le tableau 31 - page 162-dit le contraire ? Il aurait été préférable de traiter toutes les espèces ensemble, de faire un premier tri en fonction de leur statut réglementaire et de conservation, puis de relativiser leur enjeu local par la représentativité du site à leur égard. Même si on aurait retrouvé la quasi-totalité des espèces (des ajustements auraient cependant eu lieu), la réflexion aurait été plus logique et compréhensive.

Toute cette partie, peu rigoureuse, est pourtant importante car elle détermine les ratios de compensation proposés par le commanditaire (page 166).

Evaluation des impacts bruts

Les impacts bruts sont évalués sur la base de l'enjeu écologique des espèces protégées recensées au niveau de l'aire d'étude ainsi que de l'intensité de l'effet potentiel, ce dernier étant évalué encore une fois à dire d'expert. Il ne s'agit donc pas réellement d'impacts bruts, car l'aire d'étude est beaucoup plus grande que la surface envisagée par le projet. Les détails suivants sont fournis :

- **Habitats naturels** : rien n'est dit alors que des mares notamment seront détruites, mais elles ne sont envisagées que sous l'aspect habitat d'espèce.

- **Flore** : destruction possible de 5500 m² de vases exondées, habitat de l'Etoile d'eau

- **Faune** :

- en phase chantier : peu d'indications sur les risques sur individus, essentiellement des données surfaciques d'habitats d'espèces :

- destruction de : 6400 ml de haies de chênes et frênes d'habitat d'espèce pour le Grand capricorne et la Rosalie alpine ; d'habitats de reproduction (mares, étangs : 16,14 ha) et repos (haies) pour les amphibiens ; 6400 ml de haies, 4.6 ha d'habitat d'espèces en prairies et 1.3 ha de friche pour les reptiles ; 4.6 ha d'habitat de repos et 5.3 ha d'habitat de chasse pour le hérisson ; seuls les habitats de gîte en haies sont considérés pour les chiroptères (et

curieusement rien n'est dit sur les habitats de chasse) ; 6400 ml de haies et 47.1 ha d'habitats de chasse en prairies cultivées et 2.9 ha en prairies naturelles pour les oiseaux

- en phase d'exploitation :

-risque de destruction d'individus d'amphibiens en phase exploitation par écrasement estimé nul, perturbation et dérangement pour reptiles (écrasement possible), les chiroptères et les oiseaux.

Les résultats du croisement « enjeu local de conservation * effets potentiels * intensité cumulée des effets » pour donner le niveau d'impact n'apparaissent pas toujours cohérents entre espèces dans les tableaux 40 à 46. De même, les données surfaciques concernant tantôt l'aire du projet, tantôt l'aire d'étude immédiate, ce qui, là encore, prête à confusion.

Incidences avec des projets proches

Pas de projet identifié ou connu dans les environs. Le CNPN rappelle que les effets cumulés doivent inclure l'analyse des projets déjà autorisés, ce qui ne semble pas avoir été réalisé.

MISE EN PLACE SEQUENCE E-R-C

Mesures d'évitement

En restreignant la zone exploitée au sein du périmètre de l'arrêté préfectoral, le pétitionnaire évite une partie des habitats à plus forts enjeux (mesures MR01, MR02 et MR03, appelées mesures de réduction alors qu'il s'agit d'évitement). Toutefois, les surfaces indiquées comparent une zone d'étude et une zone projet, ce qui ne convient pas et tend à maximiser artificiellement l'évitement. Ainsi, il est indiqué que :

- 96 % des mares et végétations associées et 100 % pour l'étang : lieux de chasse et de reproduction de nombreuses espèces (chiroptères, oiseaux, libellules, amphibiens), habitats pour l'étoile d'eau ;
- 99 % des prairies bocagères : habitats à enjeu fort pour plusieurs taxons ;
- 89 % des arbres favorables aux insectes saproxylophages, en particulier le Grand capricorne et la Rosalie des Alpes ;
- 75% des haies d'espèces indigènes riches en espèces, à enjeu fort. Ces habitats accueillent les espèces saproxylophages, de nombreuses espèces d'oiseaux liées au bocage, le repos voire la reproduction des chiroptères arboricoles, plusieurs reptiles, les amphibiens en phase terrestre...

Mesures de réduction

Les autres mesures de réduction proposées apparaissent cohérentes et pertinentes, au regard des enjeux identifiés : prescrire l'utilisation de produits phytosanitaires (MR04), réaliser les travaux en période favorable (MR05, pour les amphibiens et la destruction de la mare sur le site, ne démarrer les travaux qu'après vérification de l'absence de têtards et ne pas les étendre au-delà de la fin novembre, en Poitou-Charentes, certaines espèces peuvent commencer à se reproduire dès le mois de décembre, préciser le devenir des boues), maintenir des fûts de chênes et frênes coupés sur site pour les saproxylophages (MR06), gérer les niveaux d'eau du plan d'eau et sa qualité (MR07), limiter la pollution lumineuse (MR08), et appliquer un protocole d'abattage des arbres en lien avec la présence potentielle de chiroptères (MR09). Penser à faire une inspection préalable pour cette dernière mesure et à positionner les fûts au sol avec les trous orientés vers le ciel. **Ne pas faire chuter les arbres mais les poser au sol avec câblage.**

Il manque une réflexion sur la réduction en phase d'exploitation sur les poussières ou boues d'argile et terre qui pourraient atteindre les mares conservées en bordure du site d'exploitation

Impacts résiduels

Après mesures d'évitement et de réduction, le projet entraînera la destruction de :

- 11,15 ha de prairies (qualifiées à enjeu faible), soit 11,1 ha de prairies pâturées, 0,04 ha de friche herbacée haute, 0,01 ha de prairies « bocagères » ;
- 0,16 ha de frênaie, boisements à quercus et taillis mixtes (qualifiés à enjeu faible)
- 0,12 ha de fourrés, friches et ronciers (qualifiés à enjeu faible) ;

- 0,03 ha de mare et végétation associée (qualifiées à enjeu faible) ;
- 2 170 ml de haies (qualifiées à enjeu faible).

Au total 75 espèces protégées sont concernées par la demande de dérogation. Les espèces ciblées par la dérogation, et la nature des impacts sont détaillées pages 258 à 274.

Les impacts résiduels du projet sur les espèces sont évalués de faibles, très faibles et négligeables, du fait notamment de la méthode d'évaluation utilisée (cf. ci-dessus) et surtout du fait de la comparaison entre surfaces et linéaires compris dans la zone projet ou AP sollicitée avec ceux de la zone impactée, ce qui minimise les impacts. Le pétitionnaire développe toute une méthodologie semblant conduire à une minimisation mécanique des impacts résiduels. En particulier, la destruction de 2170 ml de haies qualifiée d'enjeu faible (alors que dans le rapport auparavant la majorité des haies est qualifiée d'enjeu modéré à fort en tant qu'habitat d'espèce), ne peut pas être considérée comme un impact résiduel faible.

Espèces soumises à la dérogation – CERFA

Par rapport aux espèces considérées impactées et à enjeu de conservation local, les CERFA sont cohérents.

Mesures compensatoires

Le dimensionnement des mesures compensatoires se base sur des ratios qui sont proportionnels au niveau d'impacts résiduels définis pour chaque espèce ou groupe d'espèces (le niveau d'impact résiduel le plus élevé est retenu) sur la base d'une échelle de 1 à 3 (pages 209 et 210). Le porteur de projet propose 3 mesures pour compenser les impacts résiduels :

- création d'une mare de 300 m² pour compenser la destruction d'une mare de 282 m² et végétation associée, soit un ratio de 1 (mesure MC01) ;
- création de 3 616 ml de haies pour compenser la destruction de 2 170 ml de haies, soit un ratio de 1,7 ; complété par la densification de 1 520 ml de haies dégradées (mesure MC02). **Compte tenu de ce qui est dit ci-dessus, et des pertes intermédiaires liées au temps de croissance des végétaux, ce ratio devrait être de 3 au moins ;** penser à introduire des fruitiers (pommiers, pruniers ...) ainsi que des arbres destinés à « vieillir » (chêne, orme, voire merisier) dans le choix des plants. Sur les haies à densifier, penser aussi à élargir la base de la haie et à faire respecter une bande enherbée d'au moins 2-3 m de large de chaque côté, non fauchée si ce n'est à l'automne.
- création de 13 ha de milieux bocagers pour compenser la destruction de 11,42 ha de milieux bocagers, soit un ratio de 1,1 (mesure MC03).

Toutes les parcelles destinées à la compensation sont propriétés de Ciment CALCIA, garantissant la maîtrise foncière sur le long terme et la gestion adaptée des espaces.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI

Mesures d'accompagnement

Cinq mesures d'accompagnement sont listées : MA01, création d'une mare en sus ; MA02, gestion raisonnée de l'ensemble des haies (ce qui va de soi avec la création compensatoire de haies) ; la gestion est adaptée, il faudra toutefois penser à diversifier les espèces et introduire des fruitiers, et surtout laisser la base de la haie s'élargir en entretenant une bande enherbée de 1,5 - 2 m de large de chaque côté ; MA03, gestion des espèces exotiques envahissantes (quid du ragondin et de l'écrevisse américaine ?) ; MA04, mise en place de pratiques agricoles post-exploitation (soit dans 30 ans). En cas de fauche, privilégier les fauches en fin d'été avec une hauteur de coupe supérieure à 30 cm ; MA05, création de zones humides en périphérie des deux mares créées sur une surface de 800 m² (par reversement des eaux d'exhaure accumulées en hiver et pompées sur le site et reversées dans les noues locales).

La gestion des terres décapées se fera sur place, sans export extérieur, mais il conviendra de surveiller le développement probable des plantes exotiques suite au remaniement des terrains.

L'ensemble des secteurs de compensation fera l'objet d'un calendrier de mise en œuvre, d'un plan de gestion et d'entretien détaillé et d'un suivi. Le plan de gestion et d'entretien portera également sur les mesures d'accompagnement.

A noter qu'au niveau du giratoire, la création de zones humides sur 440 m² autour de ce futur giratoire est envisagée, sous la responsabilité du conseil général, en lien avec ce projet, et que des zones humides seront instaurées (par épandage des eaux d'exhaure ?) autour des mares compensées et créées.

Mesures de suivi

Les phases **travaux et exploitation seront suivies par un écologue** (site du projet et mesures compensatoires) qui s'assurera notamment de la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation préconisées.

Les modalités des suivis des mesures ERC sont détaillées dans chaque fiche décrivant les mesures. Elles sont synthétisées dans un tableau (page 300).

Les suivis d'espèces seront réalisés tous les deux ans durant les cinq premières années d'autorisation puis tous les cinq ans, jusqu'au terme de l'exploitation (30 ans).

JUSTIFICATION DE L'ABSENCE DE PERTE DE BIODIVERSITE NETTE, ET DU MAINTIEN DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE DES POPULATIONS DES TAXONS IMPACTES

Pour pratiquement toutes les espèces, quel que soit le niveau national ou régional du statut de conservation, le niveau d'enjeu local étant dans la très grande majorité des espèces estimé faible à très faible par le commanditaire, celui-ci estimant de plus qu'il perdurera autour du site un ensemble important de milieux favorables, la perte nette de biodiversité est évaluée faible.

RESPECT DE LA PROCEDURE « ZERO ARTIFICIALISATION NETTE »

Le projet entraînera *de facto* l'artificialisation d'une très faible surface, notamment pour la partie carrefour giratoire pour le raccordement de la piste des camions à la RN 179.

CONCLUSION

La zone impactée se situe dans un contexte bocager, cultivé relativement intensivement (maïs et prairies de fauche ensemencées), et dans un corridor de biodiversité. Cependant, cette zone se situe dans un environnement propice à de nombreuses espèces, même si peu sont fortement « patrimoniales ». L'évaluation, du fait de la méthode même de calcul des enjeux, induit cependant une compensation insuffisante au niveau des haies, car la majorité des haies ne sera efficace qu'au bout de 15 ans minimum. Toutefois, avec la restauration de haies dégradées, le ratio de compensation passe à 2,4, ce qui est acceptable, si la restauration est bien faite. Pour les compensations mares et prairies de fauche, la gestion envisagée peut être améliorée, mais il est nécessaire d'apporter des garanties de permanence des sites restaurés et compensés.

AVIS DU CNPN

Compte tenu du fait que :

- Les deux conditions d'octroi (RIIPM et absence de solutions alternatives satisfaisantes) sont relativement fragiles,
- L'évaluation des espèces, bien que conduite de façon un peu biscornue, est tout de même cohérente, même si sous-estimée pour certaines espèces et certains habitats ;
- La troisième condition, le maintien dans un état de conservation favorable des populations d'espèces impactées par le projet, est globalement recevable ;
- Que des efforts nets de compensation sont faits permettant *in fine* certains gains, mais que celle-ci est perfectible ;

pour ces raisons, le CNPN donne un **avis favorable à cette demande de dérogation, avec les conditions impératives suivantes (à reprendre dans l'arrêté) :**

- 1) **Une amélioration de l'inventaire, et ce, avant le début des travaux :**
 - a. Principalement pour les chiroptères à l'automne (mieux évaluer le rôle des haies entre autres) ;
 - b. Une vérification de l'absence / présence des gliridés notamment dans les haies (recherche de noisette rongées, pose de pièges photos ou pièges à poils, prospections avec caméra thermique). Si des gliridés sont trouvés, la composition et la structure des haies plantées ou restaurées devront évoluer (prunellier, aubépine ...)
- 2) **Une amélioration de la compensation : accroître le ratio de haies compensées (aller jusqu'à 3, et penser à en implanter notamment le long de la route ou piste reliant à la RN 179 -poussières, barrière oiseaux ...), travailler davantage la structuration multi-strates des haies et leur largeur, mise en place d'une gestion extensive avec l'aide d'un opérateur extérieur, tant sur les terrains aménagés pour la compensation que sur les terrains mêmes du site après exploitation, avec ou sans comblement**
- 3) **Instaurer une garantie de permanence future de la gestion et destination des terrains (cession à opérateur de fondation, ORE ...) qui aille au-delà des 30 ans envisagés. Les arbres destinés à devenir vieux dans les haies (et servir aux insectes saproxylophages ou de gîtes aux chiroptères) ne seront efficaces qu'au bout de 50-60 ans minimum.**
- 4) **Les arbres de haute tige (chêne, orme, saule têtard, ...) installés dans les haies devront être considérés comme des « arbres remarquables » et être conservés quel que soit le devenir des haies sur le site à la fin de la durée de compensation.**
- 5) **Une période de travaux allant de septembre à novembre pour les arbres et les haies et pour la destruction des mares.**

En ce qui concerne l'abattage des arbres dans les haies détruites, ne pas les faire chuter mais les amener au sol à l'aide d'un câblage (après inspection des trous et cavités). Les découper et laisser sur le terrain, avec orientation des trous vers le ciel.



Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 11 août 2023

Signature

Le vice-président

Maxime ZUCCA